

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue sous forme de visioconférence, à 17 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 23 novembre 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 17 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance extraordinaire du Conseil.

Seul le maire est présent dans la salle, tous les autres participants sont en visioconférence.

Ajout d'un item au point 3.1 de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020 relativement à L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 918-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT 918 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ASSUJETTIR TOUS LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX AU RÈGLEMENT 918, tous les membres sont présents et y consentent.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-11-448

1.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

Ajout :

3 AUTRE RÉGLEMENTATION

3.1 **918-02 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 918 ET SES AMENDEMENTS SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'ASSUJETTIR TOUS LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX AU RÈGLEMENT 918 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2020-11-449

- 2.1 ST-216 – OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'OUVRAGES MUNICIPAUX 2021**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 firmes pour le projet ST-216 – Services professionnels - Étude géotechnique – Travaux d'infrastructures et d'ouvrages municipaux 2021, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes en date du 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres repose sur un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et que le contrat ne peut être octroyé qu'au soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 11 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU d'adjuder le mandat ST-216 – Services professionnels - Étude géotechnique – Travaux d'infrastructures et d'ouvrages municipaux 2021, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit à la firme Solmatech Inc., pour un montant total de 52 650,05 \$ taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 935. Poste budgétaire 22 935 00 100.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-11-450

- 2.2 ST-197 – OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ET DE MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE LAURÉANNE**

CONSIDÉRANT qu'une entente sur les travaux municipaux est intervenue entre la Ville et le promoteur du projet Rosenbloom;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'est engagé à payer au prorata des débits, la partie des coûts des travaux de mise aux normes du poste de pompage Lauréanne;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été dûment publié le 27 juillet 2020 sur SÉ@O ainsi que dans le journal Nord Info du 12 août 2020, pour le contrat ST-197 – Travaux de mise à niveau et de mise aux normes du poste de pompage Lauréanne;

CONSIDÉRANT que 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 août 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Maxime Latendresse ing., de la firme BHP Conseils, en date du 12 novembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

D'octroyer le contrat ST-197 – Travaux de mise à niveau et de mise aux normes du poste de pompage Lauréanne au plus bas soumissionnaire conforme soit à la compagnie Groupe Québéco Inc. pour un montant total de 96 085,00 \$, taxes en sus.

De financer par fonds de roulement, avec un amortissement de 5 ans, la portion attribuable à la Ville de Rosemère, soit un montant approximatif taxes nettes de 34 000,00 \$ réparti comme suit :

2021 : 6 800 \$
 2022 : 6 800 \$
 2023 : 6 800 \$
 2024 : 6 800 \$
 2025 : 6 800 \$

De financer un montant approximatif taxes nettes de 66 100 \$ à même les contributions du promoteur dans le cadre de l'entente sur les travaux municipaux – projet de développement Rosenbloom.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 AUTRE RÉGLEMENTATION

2020-11-451

3.1 918-02 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 918 ET SES AMENDEMENTS SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'ASSUJETTIR TOUS LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX AU RÈGLEMENT 918 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une réflexion globale doit être effectuée sur les immeubles et catégories d'immeubles à inclure au règlement de démolition pour le futur;

CONSIDÉRANT que dans l'intervalle, le Conseil souhaite que le comité de démolition étudie toute nouvelle demande de démolition visant un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au libellé des articles entre le dépôt du projet et de son adoption, mais que ces modifications ne changent pas l'objet dudit règlement qui vise à assujettir tous les bâtiments principaux sur le territoire de la Ville à une demande de démolition;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU que le Règlement 918-02 amendant le Règlement 918 et ses amendements sur la démolition d'immeubles afin d'assujettir tous les bâtiments principaux au Règlement 918, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

5 CLÔTURE

2020-11-452

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, la séance est levée à 17 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière